

Élections municipales du 15 mars

C'est officiel, à Aspach il y a **deux listes** en lice.

Le scrutin des élections municipales est de type *proportionnel de liste avec prime majoritaire* ce qui signifie que

- on ne peut voter que pour une **liste complète** (pas de panachage possible) ;
- toute **modification** du bulletin de vote entraîne sa **nullité** ;
- **au moins 12 sièges sur 15** sont attribués à la liste arrivée en tête, même dans le cas d'un scrutin serré (51% contre 49% par exemple).

Les sièges sont attribués de la manière suivante :

- la première moitié des sièges (avec arrondi supérieur, soit **8 sièges** à Aspach) est attribuée à la **liste arrivée en tête** (c'est la prime majoritaire) ;
- les **7 sièges** restants sont **répartis** entre toutes les listes (y compris celle arrivée en tête) proportionnellement au score de chacune (avec quelques règles particulières pour arrondir).

Ce scrutin permet d'élire les conseillères municipales et les conseillers municipaux qui, à leur tour, éliront le(la) maire et les adjoint·e·s lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal.



**deux listes
=
un seul tour !**
car
la liste en tête aura forcément la
majorité absolue (plus de 50%)



Exemple

liste A : 51% / liste B : 49%

prime : 8 sièges pour la liste A
il reste 7 sièges à attribuer
 $7 \times 0,51 = 3,57 \Rightarrow 3$ pour A
 $7 \times 0,49 = 3,43 \Rightarrow 3$ pour B
reste 1 siège attribué à la liste
ayant la plus forte moyenne si
elle obtient le siège, ici A.

Total : liste A : 12 sièges
liste B : 3 sièges

À noter : les sièges sont
attribués dans l'ordre des listes.

Le 15 mars le bureau de
vote situé à la Mairie
sera ouvert **de 8h à 18h**.

En venant voter pensez à vous munir d'une **pièce d'identité** :

- carte nationale d'identité ou passeport valides ou périmés depuis moins de 5 ans
- carte vitale avec photo
- permis de conduire valide

et de votre **carte d'électeur** (qui n'est pas obligatoire mais sa présentation au bureau de vote simplifie le travail des assesseurs).

Circulation des vélos rue de Thann - rappel

Notre rue de Thann comporte, lorsqu'il y en a, deux types d'aménagements pour les cyclistes. Ces aménagements sont matérialisés par la signalisation horizontale (les lignes marquées au sol) et la signalisation verticale (les différents panneaux de signalisation).

Côté nord : le chaussidou avec des bandes cyclables clairement identifiées par le marquage et dont les règles ont été plusieurs fois expliquées dans nos publications.

Dans le reste du village les lignes discontinues à droite de la chaussée **ne délimitent pas des bandes ou voies cyclables**. Ce sont des **lignes de rive** qui marquent la délimitation entre la chaussée et l'accotement. À titre d'image on peut considérer que ce qui se trouve à droite de ces lignes fait partie du trottoir.

Les cyclistes doivent donc rouler à gauche de cette ligne **comme l'indiquent les logos** dédiés et les chevrons marqués régulièrement.

L'espace central compris entre les lignes de rive (les deux voies de circulation) est donc un **espace partagé** entre les automobilistes et les cyclistes. Ces dispositions évitent aux cyclistes de circuler dans la bande où se trouvent les grilles d'avaloirs qui peuvent représenter un danger pour les deux-roues.

Dans tous les cas il revient à tous les usagers de respecter les règles de circulation.



Le code de la route explique bien que les logos « cycliste » se trouvent **là où circulent les vélos** (autrement dit les vélos roulent dessus) et pas de l'autre côté de la ligne de séparation...

Retrouvez les articles détaillés dans les Tout Aspach n°31 pages 20-21, n°32 page 19, n°33 pages 23-24 et dans la lettre intermédiaire d'avril 2025 (tous ces documents sont en ligne sur le site communal).



Ligne de rive



Lutte contre le frelon asiatique

La campagne 2026 de lutte contre la prolifération du frelon asiatique est lancée.

La première phase, de début mars à fin mai, consiste à **piéger les fondatrices** pour limiter le nombre de nids à venir.

La deuxième phase se déroule de juin jusqu'à l'hiver pour la **destruction des nids**. Nous appelons tout le monde à la **vigilance** pour les signaler le plus tôt possible afin d'éviter une surcharge de travail à l'automne lorsque les arbres perdent leurs feuilles et que les nids deviennent plus visibles.



les pièges ont été distribués ce mardi 3 mars

Extinction de l'éclairage public

La programmation de l'extinction d'une partie de l'éclairage public a été modifiée afin de laisser la lumière **jusqu'à minuit** pendant la période des représentations théâtrales.



Rentrée 2026 - rappel

INSCRIPTION À L'ÉCOLE MATERNELLE POUR LES ENFANTS NÉS EN 2023 OU POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Merci de passer en mairie avec les documents suivants (entre le 23 février et le 07 mars 2026) :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance.
- un justificatif de domicile.
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons et rubéole.

La mairie vous délivrera un certificat d'inscription, ainsi que des fiches de renseignements à compléter pour l'inscription définitive auprès de l'école.

Cette démarche d'inscription auprès de l'école doit se faire **rapidement** après passage en mairie.

La directrice vous recevra sur RDV (☎ 09.60.48.14.11) à l'école élémentaire.

La directrice,
Aurélien WENTZEL

Travaux en cours

CITERNE INCENDIE DÉCHIRÉE

Suite à la réunion sur place des experts des différentes parties concernées (fabricant, installateur, commune) la citerne incendie du Clos de la Chapelle va être remplacée après discussion des modalités de prise en charge par les assureurs.

BUTTES DE DÉVOIEMENT DE L'EAU

Le récent épisode pluvieux a eu raison des buttes de dévoiement de l'eau qui avaient été installées en haut de la rue de Walheim pour lutter contre le ruissellement. La SNCF était intervenue sur ce chemin lors de travaux sur le passage à niveau de Walheim et les buttes n'ont pas été refaites à l'identique. Nous l'avons donc contactée pour la remise en place des buttes qui étaient efficaces lors des fortes pluies.

Nouvelles dégradations

Des actes de vandalisme ont à nouveau eu lieu à la Maison des Associations et à la Boîte à Objets. La Brigade Verte et la Gendarmerie ont été prévenues pour augmenter la fréquence de leurs patrouilles dans le secteur. Compte-tenu de la nature des actes des poursuites sévères sont encourues.



boîte à objets taguée



des livres brûlés à la MdA...

Bulletin municipal papier

Nous rappelons que le bulletin municipal « Tout Aspach » paraît trois fois par an et que tous les numéros sont disponibles sur le site communal parole-aspach.fr sous forme numérique. Un lien facilement visible figure sur la page d'accueil. Chaque parution est signalée sur l'application d'information Illiwap.

Pour recevoir le bulletin dans sa version imprimée il faut être inscrit sur la liste de diffusion en remplissant en ligne le formulaire disponible à l'adresse suivante (ou qr-code ci-contre) :

<https://forms.gle/LyX1cACdfSLYq13g8>

Les personnes déjà inscrites n'ont rien à faire. L'inscription est possible à tout moment ; elle sera prise en compte dès la parution suivante et restera valable jusqu'à nouvel ordre (il n'est pas nécessaire de la renouveler pour chaque parution).

Si vous n'avez pas accès au formulaire en ligne, l'inscription peut se faire directement à la mairie.

